

BILAN DE L'INTERCOMMUNALITÉ AU 1^{ER} JANVIER 2000 : LE SUCCÈS DE LA LOI DU 12 JUILLET 1999

Un des objectifs de la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 est de favoriser la mise en commun des produits de la taxe professionnelle, plus particulièrement en milieu urbain par le biais de la création de « communauté d'agglomération » dans les aires urbaines de plus de 50 000 habitants.

Six mois après l'adoption de la loi, 51 communautés d'agglomération se sont constituées autour de 763 communes et regroupant 6 092 003 habitants. De plus, 138 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont choisi le régime de la taxe professionnelle unique (TPU), dès leur création ou après transformation. Au total, 298 groupements ont adopté la TPU soit 12,6 millions d'habitants contre 4 millions en 1999. Un réel succès pour la TPU particulièrement en milieu urbain où la population concernée a été multipliée par 3 en 6 mois.

En milieu rural, le renforcement de la coopération intercommunale se poursuit avec la création d'une centaine de communautés de communes ce qui porte, au 1^{er} janvier 2000, le nombre total d'EPCI à fiscalité propre à 1 849, fédérant ainsi 21 356 communes et plus de 37 millions d'habitants : soit 60 % de la population.

Des informations détaillées sur la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale sont disponibles sur le site internet de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Une nouvelle formule, la communauté d'agglomération, adaptée au milieu urbain, s'installe dans le paysage intercommunal

Parmi les 51 communautés d'agglomération (CA) créées, 20 comptent plus de 100 000 habitants dont 7 rassemblent plus de 200 000 habitants. Parmi les plus peuplées, on distingue les communautés d'agglomération de Rouen (397 000 habitants), Grenoble (380 000 habitants) et Rennes (375 000 habitants).

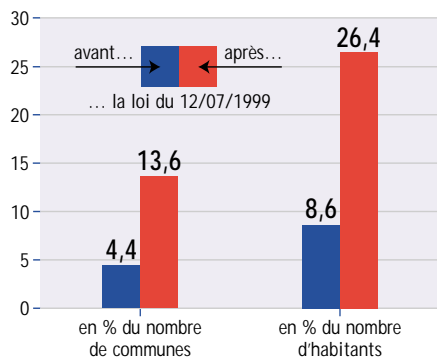
7 capitales régionales (Rouen, Rennes, Clermont-Ferrand, Dijon, Amiens, Poitiers, et Châlons-en-Champagne) et 21 chefs-lieux de départements, ont choisi cette nouvelle formule juridique. 25 communautés d'agglomération sont issues d'une transformation

de district, 15 de communautés de communes, 4 de communautés de villes et 7 par création *ex nihilo* dont 3 sont situées dans la petite couronne de la région Ile-de-France. Sur les 51 communautés d'agglomération déjà créées, 14 issues de transformation d'EPCI ont choisi d'étendre leur périmètre pour assurer une meilleure adéquation entre compétences exercées (transport, aménagement...) et territoire concerné ou pour respecter la continuité territoriale. Cette extension de périmètre touche 39 communes et 1,1 million d'habitants.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Structure créée par la loi du 12 juillet 1999. Ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave dont la commune centre compte plus de 15 000 habitants ou est un chef-lieu de département. La CA est compétente obligatoirement dans le domaine du développement économique, de l'aménagement de l'espace communautaire, de l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville. Et de façon optionnelle, la CA exerce au moins 3 des 5 compétences suivantes : voirie et stationnement, assainissement, eau, environnement, équipements culturels et sportifs. La TPU est le régime fiscal de la CA qui bénéficie d'une DGF moyenne de 250 F par habitant garantie pendant les 5 premières années.

PART DE LA TPU DANS LES AIRES URBAINES DE PLUS DE 50 000 HABITANTS



La TPU couvre plus de 26% des aires urbaines

Dans les aires urbaines de plus de 50 000 habitants, on est passé en 6 mois de 8,6 % de population regroupée en EPCI à TPU, à 26,4 %, soit un triplement. La loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République de 1992 avait lancé avec succès l'intercommunalité de projets : plus de 1 400 communautés de communes

créées à ce jour, essentiellement dans le milieu rural. La loi du 12 juillet 1999 donne un nouvel essor à la solidarité territoriale en engageant ainsi massivement les agglomérations dans une intercommunalité dotée de compétences fortes en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace.

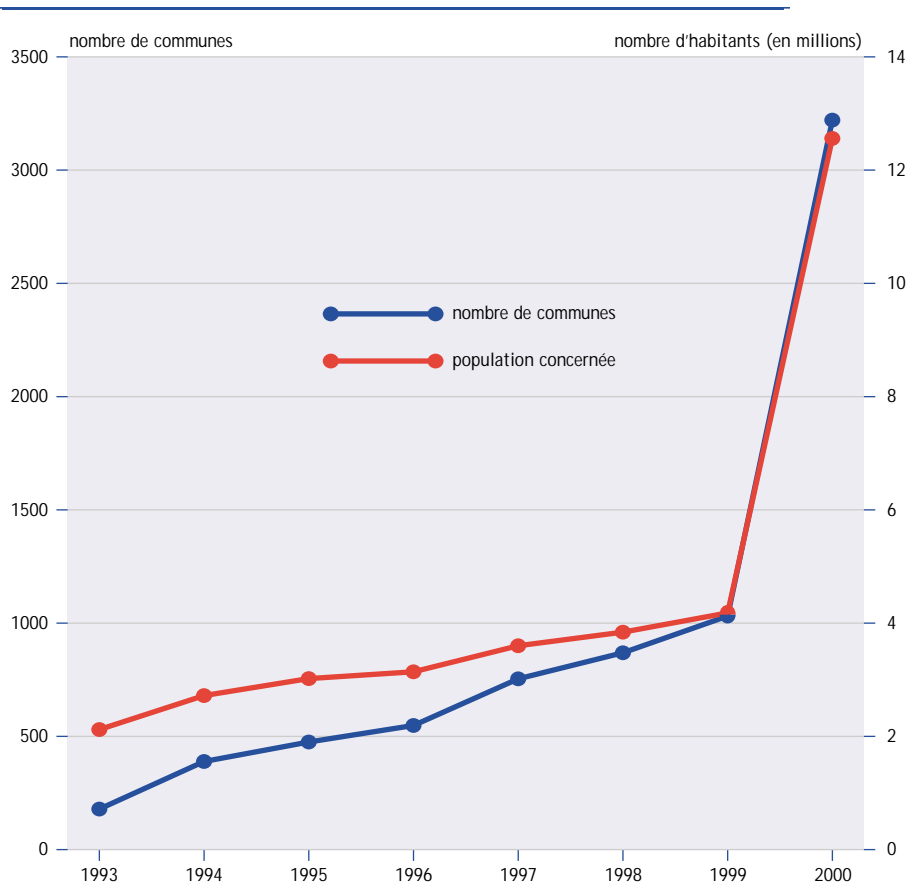
51 COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION AU 1^{ER} JANVIER 2000 (763 communes et 6 092 003 habitants)

Département	Nom	Nombre de communes	Population totale 1999	Ancien statut	Département	Nom	Nombre de communes	Population totale 1999	Ancien statut
02	Saint-Quentin	19	78 137	district	51	Châlons-en-Champagne	9	67 047	district
02	Soissons	27	54 112	CC	56	Lorient	18	184 281	district
10	Troyes	11	125 051	CC	57	Hayange - Val-de-Fensch	10	69 885	CC
12	Rodez	8	52 852	district	59	Cambrai	17	54 369	CV
13	Garlaban-Aubagne	5	70 352	CV	61	Flers	13	29 468	CV
15	Aurillac	16	53 794	district	62	Lens - Liévin	36	252 873	district
16	Angoulême	15	108 356	district	62	Boulogne-sur-mer	22	124 719	district
17	Rochefort	17	53 695	CC	63	Clermont-Ferrand	18	267 987	CC
17	La Rochelle	18	144 705	CV	64	Bayonne - Anglet - Biarritz	3	109 259	district
21	Dijon	16	244 466	district	64	Pau	10	143 644	CC
22	Saint-Brieuc	14	111 943	district	65	Tarbes	8	76 516	CC
24	Périgueux	7	59 066	district	73	Chambéry	15	114 501	district
25	Montbéliard	28	122 167	district	76	Rouen	33	396 902	district
27	Évreux	23	77 867	<i>ex nihilo</i>	76	Elbeuf	10	56 913	district
28	Chartres	7	87 859	district	78	Mantes	8	81 055	district
29	Quimper	7	87 550	CC	79	Niort	16	82 187	CC
29	Morlaix	26	62 737	CC	80	Amiens	20	174 919	district
30	Ales	9	64 346	CC	81	Castres - Mazamet	16	83 436	district
35	Rennes	36	375 569	district	82	Montauban	6	60 886	CC
36	Châteauroux	6	74 906	<i>ex nihilo</i>	83	Fréjus - Saint-Raphaël	2	79 093	<i>ex nihilo</i>
37	Tours	9	253 232	<i>ex nihilo</i>	86	Poitiers	10	128 330	district
38	Grenoble	23	380 645	CC	90	Belfort	27	91 771	district
38	Voiron	33	80 133	CC	94	Val de Bièvre	7	186 362	<i>ex nihilo</i>
42	Roanne	6	73 009	district	94	Haut de Val-de-marne	7	99 818	<i>ex nihilo</i>
43	Le Puy-en-Velay	28	60 698	district	94	Nogent - Le Perreux	2	58 643	<i>ex nihilo</i>
47	Agen	6	59 892	CC		Total général	763	6 092 003	

La TPU, une réforme de la taxe professionnelle largement choisie par les acteurs locaux

On assiste à un essor incontestable des groupements à TPU depuis la loi du 12 juillet 1999 : en 6 mois, la population concernée par la TPU a triplé, passant de 4,2 millions d'habitants à 12,6 millions. Alors qu'en 7 ans, l'évolution de la population des EPCI à TPU n'a été que très mesurée : 4,2 millions d'habitants en 1999 contre 2,1 millions en 1992. Cette montée en puissance de la TPU en partie expliquée par le succès en milieu urbain des communautés d'agglomération, auxquelles il convient d'ajouter les 9 syndicats d'agglomération nouvelle et les 2 communautés urbaines (Arras et Dunkerque), se vérifie également dans les zones rurales où l'on a opté pour la TPU : 236 communautés de communes et districts à TPU obligatoirement compétents en aménagement, gestion et entretien de zones économiques d'intérêt communautaire.

ÉVOLUTION DE LA TPU DANS LES EPCI À FISCALITÉ PROPRE DEPUIS 1993



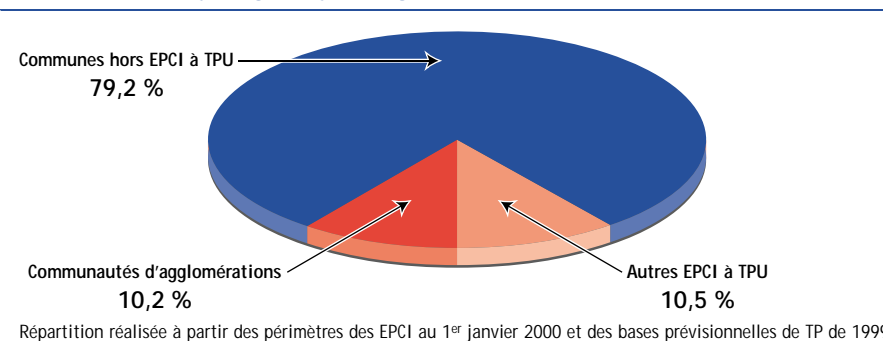
LES CHIFFRES DE L'INTERCOMMUNALITÉ À TPU DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 1993

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000			
Nombre de groupements	18	40	48	55	78	92	107	298			
								51 CA	2 CU	9 SAN	236 CC, CV et districts
Nombre de communes regroupées	179	389	475	548	754	869	1 031	3 221			
								763	39	51	2 368
Population regroupée (en millions d'habitants)	2,12	2,72	3,02	3,14	3,6	3,84	4,18	12,56			
								6,1	0,3	0,7	5,5

La TPU comme ressource fiscale principale des nouveaux groupements

Les EPCI qui ont choisi le régime de la TPU représentent près de 132 milliards de francs des bases communales de taxe professionnelle sur un total de 634 milliards soit plus de 20 % des bases TP. En 1999, la part communale des bases de TP intégrée dans un groupement à TPU était de 7 % seulement.

RÉPARTITION DES BASES COMMUNALES DE TAXE PROFESSIONNELLE EN FONCTION DE L'APPARTENANCE À UN EPCI À TPU



Le développement de l'intercommunalité à fiscalité propre, toutes catégories confondues, se poursuit au 1^{er} janvier 2000

Parallèlement au renforcement de l'intercommunalité à TPU, le regroupement de communes en EPCI à fiscalité additionnelle continue de se développer : 113 créations de communautés de communes pour l'année 1999.

Au total, l'ensemble de la coopération intercommunale regroupe

21 356 communes et 37 millions d'habitants soit 6 communes sur 10 et 6 habitants sur 10.

Au cours de l'année 2000 et des années suivantes, l'intercommunalité est encore amenée à se développer. D'ores et déjà, une vingtaine de projets de CA est identifiée. Et des projets de création de CU

existent dans certaines agglomérations, qui restent potentiellement transformables, en raison de leur taille (plus de 500 000 habitants) et qui sont les aires urbaines de Marseille, Nantes, Toulouse et Nice.

LES CHIFFRES SUR LES GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE AU 1^{ER} JANVIER 2000

	CA	CU	SAN	CC, CV et districts		Total
				avec TPU	sans TPU	
Nombre de groupements	51	12	9	236	1 541	1 849
Nombre de communes regroupées	763	309	51	2 363	17 870	21 356
Population regroupée (en millions d'habitants)	6,092	4,637	0,715	5,453	20,200	37,100
Taille moyenne (en milliers d'habitants)	119,5	386,4	79,4	23,1	13,1	20,1

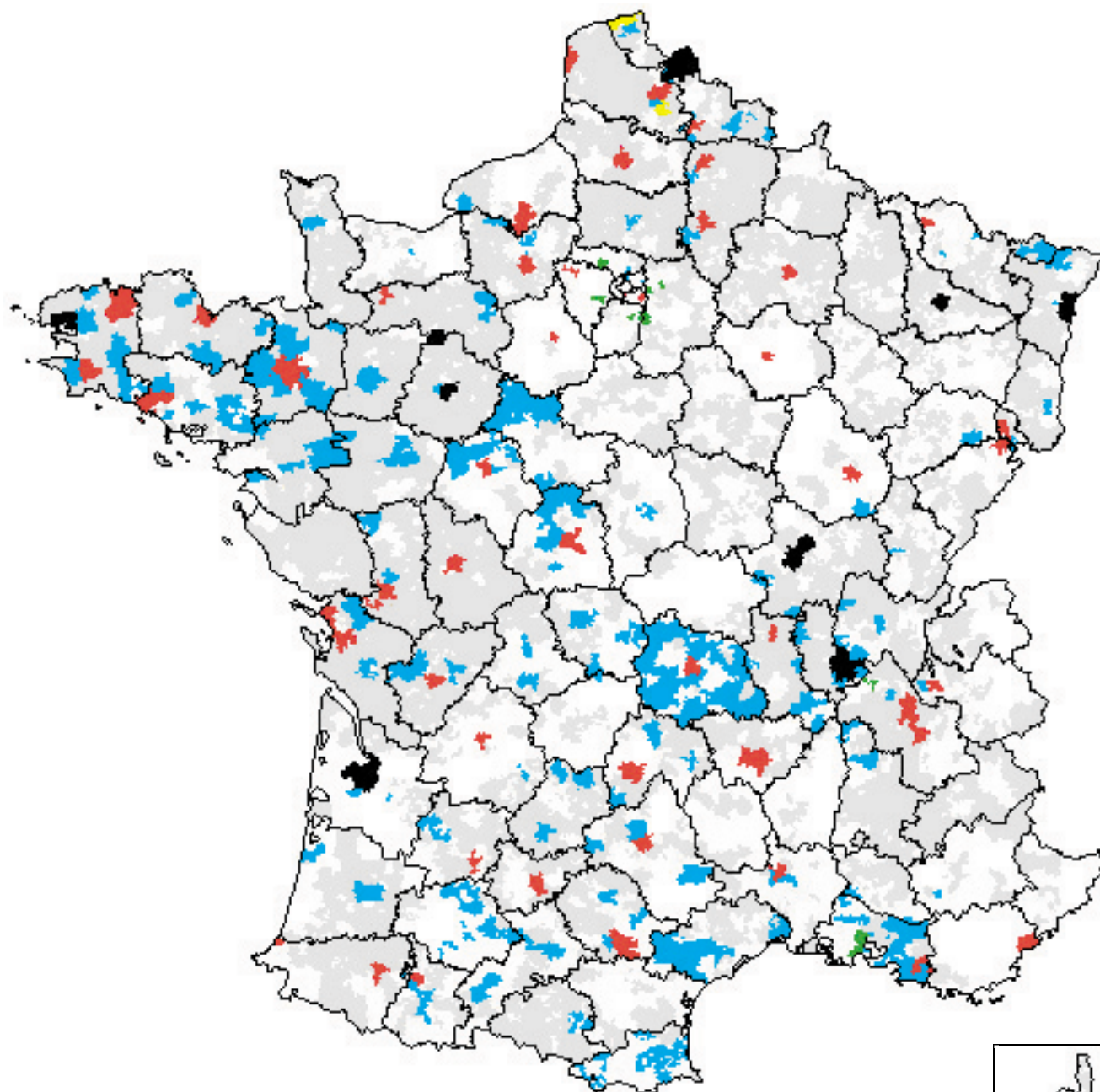
Le devenir de l'intercommunalité : 3 formules juridiques, les CU, CA et CC composeront le paysage institutionnel

Comme la partie simplification de la loi le prévoit, au 1^{er} janvier 2002, le paysage intercommunal reposera sur 3 types de groupements à fiscalité propre seulement : la communauté urbaine (CU), regroupant 500 000 habitants et plus, la communauté d'agglomération (CA), ensemble de plus de 50 000 habi-

tants et la communauté de communes (CC) mieux adaptée au milieu rural.

D'ici là, les districts opteront pour la transformation en CA ou en CU selon la population sinon en CC. Les communautés de villes (CV) peuvent se transformer en CA, quelle que soit leur population, dans le

cas où elles exerceraient les compétences requises (4 CV sur 5 déjà transformées en CA), en CC sinon. Quant aux SAN, ils peuvent se transformer en CA si les opérations d'aménagement et d'équipement sont considérées comme terminées et si les critères de population et de compétences sont réunies.



Guadeloupe



Réunion



Martinique



Guyane



- Communautés d'agglomération
- Communautés urbaines à TPU
- Syndicats d'agglomération nouvelle
- Autres EPCI à TPU (CC, CV et districts)
- Communautés urbaines à fiscalité additionnelle
- Autres EPCI à fiscalité additionnelle (CC et districts)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale des collectivités locales - Service des publications, de l'information et de la documentation

2, place des Saussaies 75800 Paris Cedex 08 - Téléphone : 01 49 27 43 70 - Télécopie : 01 40 07 60 67

Directeur de la publication : Didier Lallement - Commission paritaire : 1328 AD - ISSN : 1141-5487

Création et réalisation : SIRP (B.X.) / ARAPAQ (L.C.) - **Impression** : Société d'impression du Boulonnais, mars 2000.